

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

Le mercredi 9 novembre deux mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur, Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Valérie DIJON, Mme Angélique DUBOURG, Mme Claire DUQUENNE, M. Lionel DURAME, Mme Sophie DURAND, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. René LOISEAU, Mme Brigitte MALOT, M. Laurent PESLHERBE, M. Hervé PIQUER, M. Olivier PLANTEROSE, M. André RIC, Mme Isabelle RICHARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Macha STOCKMAN, M. Jacques TERRIAL, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

3 novembre 2016

Date d'affichage

10 novembre 2016

Nombre de conseillers

En exercice 48

Présents 38

Votants 44

Procurations :

M. Mustapha BEHOU à M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Gabrielle DUTHIL à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Sylvain HEMARD à Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Noémie JACQUELINE à M. Lionel DURAME, M. Jonathan LINDER à M. François GRANGIER, Mme Delphine LOZAY à Mme Stéphanie HAQUET.

Absents excusés :

M. Luc HITTLER, Mme Catherine LARSON, Mme Caroline LEGRIX, M. Arnaud MASSON.

Madame Dominique LEPEME a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

DL2016-127

Constitution de la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine Développement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, tel que mentionné à l'article L. 5711-1 ou L. 5721-8 du CGCT, à constituer une société publique locale.

Introduction

L'application de la loi Notre a deux conséquences principales pour notre territoire concernant l'activité économique :

- attribution de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaire
- disparition du syndicat mixte Caux Seine Urbanisme avec l'intégration de la communauté de communes de Cœur de Caux

Ceci nous amène à repenser l'organisation de l'application de ces compétences sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé la création d'une société publique locale ayant les objectifs suivants :

- Etre le représentant de l'agglomération et des communes pour la création d'emploi
- Etre le relais local de la politique régionale en matière d'emploi et de développement économique
- Etre facilitateur pour les entreprises et les entrepreneurs dans leurs démarches administratives
- Prendre un positionnement en marketing territorial
- Décloisonner les actions favorisant le développement économique pour s'inscrire dans la transversalité
- Etre réactif dans les actions
- Etre transparent avec les structures membres du conseil d'administration (agglomération, communes, région...)

Dispositions

La société publique locale a son siège social à Lillebonne;
son capital social est de 300 000€ ;

financé par :

| | |
|--|----------|
| - L'agglomération pour | 270 000€ |
| - La commune de Lillebonne pour | 5 000€ |
| - La commune de Port Jérôme sur Seine pour | 5 000€ |
| - La commune de Rives en Seine pour | 5 000€ |
| - La commune de Fauville en Caux pour | 5 000€ |
| - La commune de Bolbec pour | 5 000€ |
| - La commune de Gruchet le Valasse pour | 5 000€ |

sa rentabilité économique sera assurée par des contrats passés avec ses actionnaires en relation avec son objet social.

Objet social :

Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société a pour objet d'une part de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...

A cet effet, la société pourra notamment :

Dans le champ de l'ingénierie, du marketing et des études

- Elaborer, coordonner et mettre en œuvre la stratégie de développement économique durable du territoire, dans le respect des politiques définies par les collectivités territoriales ;
- Elaborer une stratégie de marketing territorial ;
- Accompagner les entreprises et les collectivités sur le champ de l'intelligence économique ;
- Procéder ou faire procéder à toutes les études en rapport avec l'objet social ;
- Développer l'activité économique en recherchant des financements privés et publics pour le compte des administrateurs;

Dans le champ de l'immobilier :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, la préemption, la vente et la location pour tout bien ayant trait au développement économique pour le compte des administrateurs de la société
- Accompagner et piloter les projets d'aménagements à vocation économique
- Effectuer toutes prises de bail et toutes sous locations de locaux en relation avec l'objet social ;

Dans le champ de la promotion, de la valorisation, de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises et des commerces

- Mener, directement ou indirectement, toutes les actions de promotion, d'accueil, d'expertise, d'information, de recherche de financement, de communication, de coordination ou d'animation de l'action économique dans une logique de guichet unique ;
- Faciliter l'implantation et le développement d'entreprises aptes à étoffer le tissu économique local;
- Accompagner le tissu économique dans une démarche de développement durable et de transition énergétique ;
- Développer des services au sein des ZA ;
- Développer et mettre en œuvre une politique territoriale de fédération des différents acteurs ;

Dans le champ de l'emploi et de la formation

- Définir et développer une politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire
- Anticiper les mutations du marché de l'emploi local en conduisant une démarche continue de GPEC Territoriale
- Accompagner et conseiller les collectivités territoriales membres et les entreprises dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés.
- Animer les équipements communautaires dédiés à l'emploi sur le territoire (maison des compétences...)

Les activités de la société sont toujours organisées en collaboration avec l'ensemble des dispositifs locaux, département, régionaux voire nationaux existants en fonction des compétences de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

dénommée : SPL Caux Seine développement,

dont l'objet social est le suivant :

Afin d'augmenter l'attractivité et la richesse économique territoriale, la société a pour objet d'une part de mener toutes actions permettant d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part de favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes.

Le développement économique est entendu au sens large du terme et incorpore l'ensemble des activités économiques sur les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Il intègre à titre d'exemple, l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...

dont le siège social est : Maison de L'intercommunalité, Allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE,

et la durée de 99 ans.

Puis, le Conseil Municipal :

a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **300 000** euros dans lequel la participation de Rives-en-Seine est fixée à **5 000** euros et libéré en totalité.

b) Autorise Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

c) Désigne Monsieur le Maire comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) Et désigne Monsieur le Maire comme mandataire représentant la Commune de Rives-en-Seine au conseil d'administration de la société ;

e) Autorise le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

f) Autorise Monsieur le Maire à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration le désignerait à cette fonction.

g) Autorise Monsieur le Maire à occuper la fonction de Président-Directeur général de la société ;

h) Autorise le Président (*ou le Président-Directeur général*) et les administrateurs à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération maximum annuelle de **18 000** euros pour chaque administrateur au titre de jetons de présence.

Mesdames Hélène AUBRY, Véronique CAREL et Claire DUQUENNE ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'il renoncera à toute indemnité dans le cadre de ses missions dans la Société Publique Locale.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-128 | Opération immobilière de la SCCV Rives-en-Seine JF Kennedy Convention de transfert des équipements communs |
|-------------------|---|

En application des délibérations précédentes et en particulier celle du 27 juin 2016, la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Rives-en-Seine JF Kennedy (émanation de la société Gueudry), projette de réaliser une opération de construction de 18 logements collectifs et 13 individuels, sur les parcelles cadastrées AD n°53, 54, 55, 56 et 161 (anciennes friches « Big-Mat » et terrains communaux), rue John Fitzgerald Kennedy à Caudebec en Caux, commune de Rives en Seine.

A cette occasion, des réseaux (électricité, gaz, téléphone, eaux, ...) vont être créés, ainsi que des voiries et espaces verts.

L'aménageur propose à la collectivité de transfert de ces équipements. Il serait régularisé par une convention, en vue de les intégrer dans le domaine public communal.

Un nom doit être donné à la fois à la voie interne à créer et à l'immeuble groupant les 18 logements. Il a été envisagé, par le promoteur et les élus, conjointement, de retenir le nom de « Uppingham ».

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention projetée et de retenir le nom de « Uppingham » pour l'immeuble collectif et la voie nouvelle.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge de la SCCV Rives-en-Seine JF Kennedy.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

| | |
|-------------------|--|
| DL2016-129 | Construction d'un gymnase Convention financière avec la Communauté d'Agglomération Caux-Seine |
|-------------------|--|

Inscrite au contrat de Pays 2014-2020, la construction du nouveau gymnase de Rives en Seine (situé sur Caudebec-en-Caux) peut bénéficier du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Caux-Seine, pour 10% de la dépense inscrite à l'époque, soit 327 000 €.

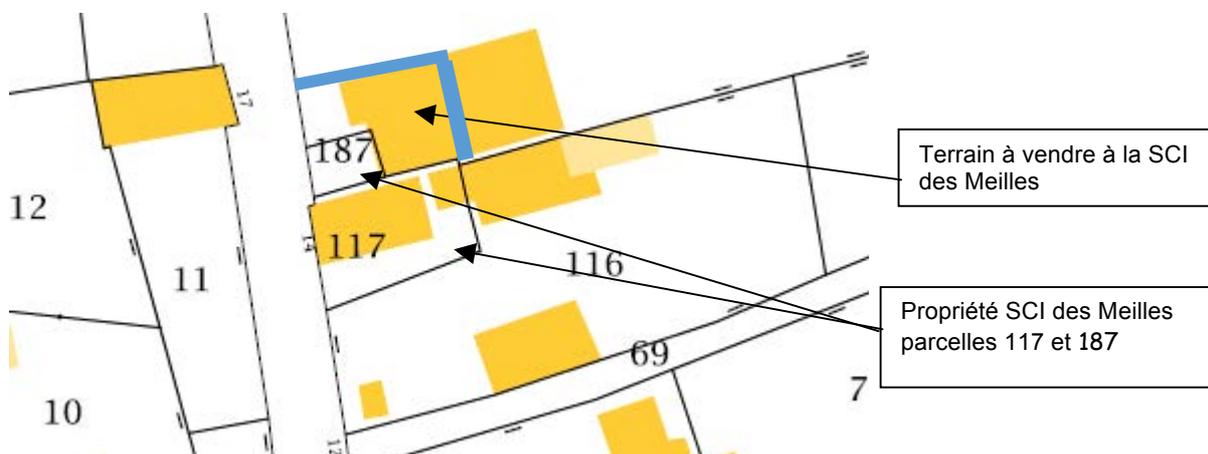
Etant donné les aides potentielles (ou déjà notifiées) de la Région, du Département et de l'Etat, il est possible que cette enveloppe soit diminuée, le pourcentage d'aides publiques ne pouvant pas excéder 80% de la dépense hors taxes.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine la convention financière relative à ce programme.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2016-130**Vente de terrain à la SCI des Meilles**

La SCI des Meilles, propriétaire de la maison située 14 rue John Fitzgerald Kennedy (Caudebec-en-Caux) a émis le souhait d'acheter une bande de terrain longeant la maison au Nord, pour une superficie d'environ 100 m².



Aujourd'hui, le terrain issu de l'ancienne friche DEROCHE-FROVOGEL appartient à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de la SCI des Meilles ; pour ce faire, il conviendrait que la Ville de Rives-en-Seine acquiert de l'EPFN ce terrain, puis le revende à cette SCI, la cession directe de l'EPFN à un particulier étant impossible.

Compte tenu des frais supportés par l'EPFN sur ce site : dépollution..., l'EPFN propose à la Ville cette cession au prix de 7 286.40 € TTC.

La Ville a obtenu une récente estimation des domaines qui, compte tenu des contraintes particulières de cette parcelle, estime le prix au m² de ce terrain à 33 €.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous documents permettant de faire aboutir cette transaction, à savoir :

- L'acquisition par la Ville de cette parcelle de 100 m² à l'EPFN pour un montant de 7 286.40 € TTC,
- La revente du bien à la SCI des Meilles au prix des domaines, soit 33 € par m² ; le prix étant à ajuster à la surface réelle après bornage. Les frais liés à cette revente (notaire) seraient à la charge de la SCI,
- Les actes correspondants seraient confiés à l'étude DENOYELLE VATTIER/PLE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

DL2016-131**Sécurisation des établissements scolaires
Autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2016, dans laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subventions au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). En effet, les directives nationales invitent les collectivités locales à renforcer le niveau de protection des établissements scolaires, en raison des risques d'attentats.

En accord avec les associations de parents d'élèves, il a été prévu de rehausser les clôtures périphériques de nos établissements scolaires. Ces travaux sont soumis à autorisation au titre du

code de l'urbanisme

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la déclaration préalable réglementaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable réglementaire et à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-132 | Retrait du Syndicat Départemental d'Electrification de la Seine-Maritime |
|-------------------|---|

Le SDE76 est un syndicat intercommunal mixte fermé auquel adhèrent plus de 700 communes. Il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique et exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public. A l'issue des travaux, le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques confiés en exploitation à ERDF.

En février 2016, le SDE76 a mis en place un nouveau régime de subventions qui permet d'adhérer sans lui transférer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Les communes historiques de Villequier et Saint Wandrille-Rançon avaient délibéré pour se retirer du SDE76. Quant à Caudebec-en-Caux, elle avait conservé son statut d'autorité concédant.

Par ailleurs, avant le 30 novembre 2016, les communes demeurant autorité concédant sont invitées à délibérer sur le coefficient multiplicateur de de la Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). Les coefficients multiplicateurs sont fixés suivant un barème établi (article 37 de la loi n°2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8.5.

En cas de décision d'adhésion de Rives en Seine au SDE76, c'est le coefficient multiplicateur voté par le SDE76 qui s'appliquera (8.5). La commune de Caudebec-en-Caux avait jusqu'alors un coefficient multiplicateur de 8.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer le retrait des anciennes communes de Villequier et Saint Wandrille-Rançon du SDE76, comme discuté avec les élus des communes déléguées.
- De ne pas adhérer, au titre de la commune nouvelle de Rives-en-Seine.
- De fixer le coefficient multiplicateur à 8.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire précise que tous les travaux déjà engagés par conventionnement avec le SDE76 iront à leur terme.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-133 | Destruction de nids d'hyménoptères Convention avec CB Multi-services |
|-------------------|---|

Depuis 2011, les communes ont la possibilité de prendre en charge financièrement tout ou partie des interventions des sociétés spécialisées en destruction de nids d'hyménoptères, intervenant auprès des particuliers. Le service départemental d'incendie et de secours n'effectue plus cette prestation.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et des contrats en cours dans les trois communes historiques de Rives en Seine, il convient de contractualiser avec un prestataire unique pour tout destruction de nids d'hyménoptères à proximité des habitations.

Il est proposé de confier cette prestation avec l'entreprise CB Multi-service, dont le siège social est 5 rue Paul Doumer – 76330 Port Jérôme sur Seine, au tarif de 55 € par intervention.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise CB Multi-services de Port Jérôme sur Seine.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une information aux administrés est prévue dans le prochain magazine municipal « L'Echo des Rives ».

Suite à une question de Madame Annic DESSAUX, qui s'interrogeait sur le choix d'une seule entreprise, Monsieur le Maire répond que cette entreprise a été choisie suite à une mise en concurrence intégrant la rapidité d'intervention comme un critère essentiel.

| | |
|-------------------|--|
| DL2016-134 | Déclaration de la longueur totale de voirie |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

La création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine impose une mise à jour de la longueur de voirie.

Il convient donc d'additionner les longueurs de voirie des trois communes historiques :

- Caudebec-en-Caux : 10 125 mètres ;
- Villequier : 23 292 mètres ;
- Saint Wandrille-Rançon : 19 920 mètres ;

Soit un total de 53 337 mètres linéaires.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la longueur de voirie de la commune de Rives-en-Seine pour 53 337 mètres linéaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

| | |
|-------------------|--|
| DL2016-135 | Poissonnerie 5 rue de la Cordonnerie à Caudebec-en-Caux Nouveau bail commercial |
|-------------------|--|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la poissonnerie, propriété de la Ville de Caudebec-en-Caux, était en location jusqu'au 28 février 2016 ; ces locaux sont vacants depuis cette date.

Monsieur le Maire a eu une proposition de location de ces locaux, émanant de Madame LE COZ, demeurant route de Caudebec-en-Caux – Saint Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine, en vue d'y continuer l'activité de poissonnerie.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un nouveau bail commercial avec Madame LE COZ, aux conditions suivantes :

- Bail commercial dérogatoire de moins de 3 ans,
- Avec un loyer mensuel fixé à 250 €, révisé chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC),
- Tout avenant et tout document à venir.

Dans l'attente de l'ouverture du commerce (date de démarrage du bail commercial), une convention d'occupation temporaire sera à prévoir avec la future locataire, le temps des travaux.

Monsieur le Maire précise que ces locaux étant loués nus, cette location à usage professionnel est exonérée de TVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions et charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville réalisera des travaux de mise aux normes à hauteur de 23 000 € ; les locataires investiront à hauteur de 50 000 €.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-136 | Chauffage logement communal Commune déléguée de Villequier |
|-------------------|---|

La délibération N°79 du 17 décembre 2014 du Conseil Municipal de Villequier avait fixé les charges mensuelles de chauffage du logement occupé partiellement par un agent communal à 156,94 €.

A la demande de celui-ci, Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué, propose de ne plus demander cette participation car l'isolation de ce logement ne permet pas une température adéquate et constante.

Cette décision serait applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après discussions, à la majorité, Monsieur William GILBERT votant contre et Monsieur Yves LEROY s'abstenant, le Conseil Municipal décide de fixer les charges mensuelles à 78,47 € pour ce logement communal.

A la demande des Elus, Monsieur le Maire et Madame Stéphanie HAQUET rencontreront l'agent communal pour envisager avec lui la libération de ce logement communal (attribué dans le cadre de ses fonctions) avant la date de son départ en retraite.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-137 | Mur de soutènement Route Val de la Haye Saint Wandrille Rançon |
|-------------------|---|

Un mur de soutènement de la voirie communale doit être restauré ; afin de financer ces travaux, les propriétaires de ce bien, qui avec la demeure, présente un réel intérêt patrimonial, ont sollicité l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Compte tenu que ce mur soutient une route communale, il est proposé de participer au financement de ces travaux dont le coût s'élève à 6 286,50 € TTC, à hauteur de 20 % soit 1 257,30 € TTC, à condition que cette opération de restauration du patrimoine local obtienne le label de la Fondation du Patrimoine.

En raison du caractère patrimonial de ce bien, inscrit au PLU de Saint Wandrille-Rançon comme bâtiment remarquable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition à la condition que les propriétaires obtiennent le label de la Fondation du Patrimoine. Dans ce cas, Monsieur le Maire sera chargé de signer tout document à intervenir.

Madame le Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon souhaite que cela ne crée pas de précédent, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'une intervention liée à la voirie communale et au caractère patrimonial du mur en question.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-138 | Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité |
|-------------------|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la création au 1er janvier 2016 de la commune nouvelle de RIVES-EN-SEINE et de ses budgets annexes, du CCAS de RIVES-EN-SEINE,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à M. Hervé JACQUET, Receveur Municipal à compter du 1er janvier 2016,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités (soit la somme totale de 1 160.62 € Brute) étant inscrits au Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

| | |
|-------------------|--|
| DL2016-139 | Mise à disposition de la bibliothèque de Rives-en-Seine |
|-------------------|--|

La commune de Rives-en-Seine met à disposition de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine la bibliothèque, sise Place d'Armes de Caudebec-en-Caux, ainsi que les biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal qui fixe les conditions de mise à disposition du bâtiment.

PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE RIVES EN SEINE
(Affecté à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », article 8-5 alinéa 3 des statuts)

Entre

La commune de Rives en Seine, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, avenue Winston Churchill, Caudebec-en-Caux (76490), identifiée sous le numéro SIREN 200 059 111.
Représentée par **Monsieur Bastien CORITON**, Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

Ci-après désigné par les termes « Le propriétaire »,
d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Seine Maritime en date du 23 décembre 2015, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Jean-Claude WEISS**, Président, élu à cette fonction suivant la délibération D.151/04-14 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la décision ou délibération (numéro de l'acte auquel se rattache cette convention) en date du, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le

Ci-après désigné(e) par les termes « La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine »
d'autre part

PREAMBULE

- Vu la loi n°99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article L 5211 – 5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

- Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007 portant création de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine (Caudebec-en-Caux, Saint Wandrille Rançon, Villequier),
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération définissant notamment les compétences facultatives de l'EPCI,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rives en Seine en date du 9 novembre 2016 actant le transfert de la bibliothèque de Rives en Seine à la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine et autorisant le Maire à signer le présent Procès-Verbal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXX (délibération liée au PV),
- La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine a été créée par arrêté préfectoral, délivré par Monsieur le Préfet de la Seine Maritime en date du 23 décembre 2015, venant désormais aux droits et obligations de la Communauté de communes Caux vallée de Seine créée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007.
- Au titre de ses compétences optionnelles, il a été décidé d'attribuer la compétence afférente à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (prévue à l'article 8-5, 3°) à ladite Communauté.
- Conformément à l'article L. 1321-1 du C.G.C.T, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition gratuite au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de ses compétences et la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'est ainsi vu transférer, les droits et obligations sur la bibliothèque, appartenant à la Commune de Rives en Seine.
- Par conséquent, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la bibliothèque en précisant sa consistance, sa situation juridique, son état général ainsi que l'évaluation de sa remise en état.

**CECI EXPOSE,
LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : OBJET DU PROCES VERBAL

Par le présent procès-verbal, la commune de Rives en Seine met à disposition de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, qui l'accepte, l'équipement dénommé «Bibliothèque», ainsi que les biens mobiliers affectés au fonctionnement de cet équipement.

Le présent procès-verbal a pour objet, les conditions de mise à disposition du bien pour l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

2-1 Désignation

La présente mise à disposition concerne les biens suivants :

2-1-1 Bien immobilier

Un bâtiment à usage de bibliothèque situé sur la Place d'armes, à Rives en Seine (76490) d'une superficie de 320 m² comprenant :

| | | |
|-------|-------------------|--|
| RDC | Chaufferie | |
| | SAS | |
| | Local technique | |
| | Sanitaire | |
| | Espace de lecture | |
| Etage | Espace de lecture | |
| | Bureaux x 2 | |

Sis sur une parcelle figurant au cadastre sur le Domaine Public.

Le bien, objet des présentes, figure sous teinte jaune sur l'extrait de plan cadastral demeuré joint et annexée aux présentes.

2-1-2 Biens mobiliers

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre des présentes se composent de biens mobiliers courants ainsi que de biens spécifiques à l'activité de Bibliothèque.

2-2 Situation juridique :

La commune de Rives en Seine demeure propriétaire du bien durant toute la mise à disposition.

2-3 Etat des biens

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, rendus nécessaires par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes, erreur dans la désignation sus indiquée.

La Communauté d'agglomération déclarant bien connaître les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2-4 Affectation

La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas modifier l'affectation du bien mis à disposition sus-désigné, à savoir : Une Bibliothèque.

Pour tout changement d'affectation, la Communauté d'agglomération doit consulter la commune de Rives en Seine qui soumettra la décision à son Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : MODALITES

3-1 Dispositions financières

Conformément à l'article L 1321-2 du Code des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

3-2 Durée de la convention

La commune de Rives en Seine met ce bien à disposition de la Communauté d'agglomération aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence sus indiquée. Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté d'agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la Communauté d'agglomération. A la fin de l'exercice de cette compétence ou dans le cas où ce bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté d'agglomération est tenue d'évacuer les lieux occupés.

La commune de Rives en Seine recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien objet du présent procès-verbal.

Article 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliénation. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation du bien remis. Elle perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

4-1 Entretien - réparation

Elle veillera raisonnablement à la garde et à la conservation des biens, elle s'opposera à tous empiètements et usurpations. La Communauté d'agglomération prend à sa charge le maintien en état de propreté du bien ainsi que les travaux d'entretien courant pour la partie mise à disposition.

Le bénéficiaire s'engage notamment à prendre directement à sa charge :

- Le clos et le couvert
- Les comptages, gaz, électrique et eau
- La maintenance des installations de plomberie, de gaz et d'électricité
- La vérification et les levées de remarques suite aux vérifications électriques
- La vérification des installations incendie dont les extincteurs et leur maintenance

4-2 Contrats en cours

La Communauté d'agglomération est substituée à la commune de Rives en Seine dans ses droits et obligations découlant des contrats conformément à l'article 1321-2 du CGCT. Le propriétaire constatera la substitution et le notifiera à ses co-contractants.

4-3 Servitudes

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de la loi ou de conventions.

A cet effet, la commune de Rives en Seine déclare qu'elle n'a créée ni laissé acquérir aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes que celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règles d'urbanisme.

4-4 Aménagement – transformation :

La Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine prendra à sa charge les aménagements et dépenses qu'elle sera dans l'obligation de faire pour l'usage et l'entretien des biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La Commune de Rives en Seine conserve l'entretien des espaces extérieurs.

Dans le cas où la commune souhaite engager des travaux sur les installations et/ou infrastructures qu'elle a en charge, elle prévendra la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine des interventions prévues.

ARTICLE 6 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Toutes les assurances afférentes au bien mis à disposition seront prises en charge par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à compter de la prise d'effet des présentes en lieu et place de la commune.

La Communauté d'agglomération garantit, par une assurance appropriée, tous les risques inhérents à l'utilisation du bien, assumera la pleine et entière responsabilité des personnes et éventuelles activités accueillies, en tant que gestionnaire du bâtiment, et maintiendra l'équipement mis à disposition en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7 : VALEUR COMPTABLE DES BIENS

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de Rives en Seine à la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, est décomposée comme suit :

Biens mobiliers : Au 1^{er} janvier 2014, la valeur comptable des biens mobiliers est égale à 1 502,52 € (base du transfert). Pour information, les investissements réalisés depuis par la communauté d'agglomération s'élèvent à 40 702,66 €.

Bien immobiliers : Au 1^{er} janvier 2014, la valeur comptable des locaux situés à Rives-en-Seine est égale à 794 752,37 € (base du transfert). Pour information, les investissements réalisés depuis par la communauté d'agglomération s'élèvent à 41 034,73 €.

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordres non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public au vu du procès-verbal de mise à disposition et de l'état de l'actif communiqué par l'ordonnateur. Les inventaires du remettant et du bénéficiaire seront mis à jour parallèlement.

La transmission de l'information au comptable public est assurée par un certificat administratif qui doit indiquer les éléments suivants :

Pour la commune de Rives en Seine : désignation du bien, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non, dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés.

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine mettra à jour son état de l'actif au vu du certificat administratif après constatation des opérations d'ordre non budgétaire par le comptable public.

ARTICLE 8 : NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

ARTICLE 9 : PERMANENCE DES CLAUSES

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Rives en Seine et la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

La partie la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce procès de mise à disposition de ce bâtiment, ainsi que tout document permettant l'application de cette délibération.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-140 | Subvention complémentaire Comité des fêtes de Saint Wandrille Rançon |
|-------------------|---|

Madame Annic DESSAUX, Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon rappelle au Conseil Municipal que la fête de la Caillouville a eu lieu en mai 2016.

Suite à la subvention de 1 000 € versée par le Département à la commune de Rives-En-Seine pour cette Fête, elle propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 689 € au Comité des Fêtes (déduction faite des 311 € de location du terrain, payé par Rives-en-Seine).

Les crédits figurant dans une décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention complémentaire. Madame Angélique DUBOURG, Messieurs François GRANGIER et Olivier PLANTEROSE ne prennent pas part au vote.

| | |
|-------------------|--|
| DL2016-141 | Projet héliiculture Aire de rencontre de Rançon |
|-------------------|--|

Monsieur Gilles DIJON demeurant à Rives-en-Seine/Saint Wandrille-Rançon, a proposé de créer une activité d'héliiculture sur une parcelle communale située au hameau de Rançon, entre la rivière et l'église (parcelle AO 26).

Il s'agit de créer un élevage d'escargots. Ils seront transformés à des fins de consommation en vue d'une commercialisation locale et à destination de restaurateurs et d'épiceries fines...

Pour s'engager définitivement dans ce projet, Monsieur Gilles DIJON doit obtenir un accord de principe de la Ville de Rives-en-Seine.

A la suite de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et Madame Annic DESSAUX, Maire Délégué, à donner une suite favorable à la demande de Monsieur Gilles DIJON.



A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition. Madame Valérie DIJON ne prend pas part au vote.

Monsieur Henri DELAMARE ajoute qu'actuellement il n'est pas possible d'y installer un abri de jardin car le terrain est en « zone naturelle » dans le PLU ; une adaptation du PLU de Saint Wandrille-Rançon pourrait être envisagée pour permettre la mise en place de cette activité.

| | |
|-------------------|---|
| DL2016-142 | Décision modificative N°1 Budget Ville |
|-------------------|---|

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative n°1 qui s'équilibre comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|--|------------------|
| Dépenses | CHAPITRE 011 – Charges à caractère général | 79 562 € |
| | CHAPITRE 012 – Charges de personnel | 54 460 € |
| | CHAPITRE 023 – Virement section d'investissement | 4 964 € |
| | CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre entre section | 70 € |
| | CHAPTITRE 65 – Autres charges courantes | 5422 € |
| | TOTAL : | 144 478 € |
| Recettes | CHAPITRE 013 – Atténuation de charges | 38 872 € |
| | CHAPITRE 73 – Impôts et taxes | 26 306 € |
| | CHAPITRE 74 – Participations | 42 669 € |
| | CHAPITRE 77 – Produits exceptionnels | 36 631 € |
| | TOTAL : | 144 478 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | CHAPITRE 204 – Subventions d'équipement | 46 558 € |
| | CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles | 4 964 € |
| | CHAPITRE 23 – Immobilisations en cours | 145 000 € |

| | |
|---------------------------------|------------------|
| rattachées à des participations | |
| TOTAL : | 201 522 € |

| | | |
|-----------------|--|------------------|
| Recettes | CHAPITRE 021 – Virement de la section fonctionnement | 4 964 € |
| | CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement | 196 558 € |
| | TOTAL : | 201 522 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative N°1.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délégations

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donnant délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

- Urbanisme – Renonciations au droit de préemption urbain :

| Date | Adresse | Vendeur | Acquéreur | Prix |
|------------|----------------------|---------|-----------|-----------|
| 23/09/2016 | grande rue | | | 120 000 € |
| 28/09/2016 | rue Saint Clair | | | 89 000 € |
| 05/10/2016 | av Winston Churchill | | | 50 000 € |
| 11/10/2016 | rue Michel Renault | | | 81 000 € |
| 18/10/2016 | Grande rue | | | 10 000 € |
| 31/10/2016 | corniche de Rétival | | | 118 000 € |

- Bail communal : Signature d'un bail à Monsieur et Madame Didier MALOT concernant un logement communal rue de la Saine Gertrude du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

Subventions

Monsieur le Maire cite les subventions octroyées récemment :

- Par la Préfecture de Seine-Maritime / Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :
 - o 15 101,40 € pour la mise aux normes incendie de la salle « Le Paris ».
 - o 68 095 € pour des travaux d'aménagement de la rue JF Kennedy.
- Par la Région Normandie :
 - o 600 000 € pour la construction du gymnase de Rives-en-Seine.
- Par le Département de Seine-Maritime / Fonds d'action local (FAL) :
 - o 15 000 € pour l'aménagement de sécurité de la RD81 Villequier.

Comité Technique de Rives-en-Seine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la première réunion du Comité Technique a eu lieu le lundi 7 novembre 2016. Suite à un avis favorable du Comité Technique, l'organigramme sera opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

Téléthon 2016

Madame Céline CIVES expose le projet des manifestations dans le cadre du Téléthon organisé à Rives-en-Seine. Elle demande aux Elus s'ils souhaitent s'y associer et faire un gâteau ; ils seront vendus le samedi 26 novembre 2016 sur la Place d'Armes de Caudebec-en-Caux à l'occasion du Marché de Noël. Aussi, elle leur demande s'ils ont des guirlandes, boules et objets divers de Noël dont ils souhaitent se séparer. La vente de ces objets ira au bénéfice du Téléthon.

Madame Céline CIVES et Madame Mireille BAUDRY ajoutent que la projection de Monsieur Alain HUON sur le thème des hydravions, le dimanche 6 novembre 2016, a rapporté 400 € au Téléthon.

L'Echo des Rives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le premier magazine de Rives-en-Seine « L'écho des Rives » est sorti. Il est en cours de distribution auprès des administrés.

Animations

Madame Annic DESSAUX informe le Conseil Municipal qu'une conférence sur la partie laïque de l'abbaye de Saint Wandrille-Rançon sera donnée le vendredi 2 décembre à 20 heures à la salle du Mille Club.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal de Rives-en-Seine aura lieu le jeudi 15 décembre 2016 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 30.

| | | |
|----------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M. Bastien CORITON | Mme Annic DESSAUX | Mme Stéphanie HAQUET |
| Mme Hélène AUBRY | Mme Corinne BARROIS-VANNONI | Mme Mireille BAUDRY |
| M. Eric BLONDEL | M. Christian CAPRON | Mme Véronique CAREL |
| Mme Céline CIVES | M. Henri DELAMARE | M. Pierre DENISE |
| Mme Valérie DIJON | Mme Angélique DUBOURG | Mme Claire DUQUENNE |
| M. Lionel DURAME | Mme Sophie DURAND | Mme Chantal DUTOT |
| Mme Emilie DUTOT | M. Dominique GALLIER | M. William GILBERT |
| M. Paul GONCALVES | M. François GRANGIER | M. Louis-Marie LE GAFFRIC |
| Mme Dominique LEPEME | M. Yves LEROY | Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL |
| M. René LOISEAU | Mme Brigitte MALOT | M. Laurent PESLHERBE |
| M. Hervé PIQUER | M. Olivier PLANTEROSE | M. André RIC |
| Mme Isabelle RICHARD | Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER | Mme Macha STOCKMAN |
| M. Jacques TERRIAL | Mme Marie-Laure THIEBAUT | |